



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 4 juin 2025, 14h30

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à quatorze heures trente, le bureau syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 7 membres sur 13, convoqués le 28 mai 2025 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Carole BONTEMPS-HESDIN, Richard PACCAUD, Gabriel AUMONIER,
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Marie-Monique THIVOLLE, Richard LABALME, Lucien MOLINES

Pouvoirs :

Richard SIMMINI, à Gabriel AUMONIER

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Armand CHAUMONT, Nathalie BOUGAIN, Bernard REY
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Pierre VOUILLON, Gaël AUCLAIR

Objet :

Convention de partenariat avec
le SYTRAL

Date de convocation

28 mai 2025

Membres du bureau syndical

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, indique que la dernière enquête mobilité sur les territoires lyonnais date de 2015. Il est aujourd'hui nécessaire de disposer d'une connaissance actualisée des pratiques de déplacements. Il précise qu'en 2015, le périmètre de l'enquête ne couvrait pas le territoire du SCOT Val de Saône-Dombes et qu'il a été proposé un nouveau périmètre, élargi à notre SCOT.

Le syndicat mixte Val de Saône-Dombes devient à ce titre partenaire et financeur de cette enquête. Cette connaissance est indispensable pour nourrir nos réflexions en lien avec les 2 PCAET (Plans climat-air-énergie territoriaux) qui couvrent le territoire.

Le Président présente le projet de convention, qui a été adressé aux membres du bureau avec leur convocation.

La part du syndicat mixte Val de Saône-Dombes s'élève à 1 600 € et sera répartie sur 2025 (800 €) et 2026 (800 €).

LE BUREAU SYNDICAL,

L'exposé du président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat et de financement avec SYTRAL telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le président à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DECIDE que les dépenses qui en résulteront se répartiront comme suit : 800 € en 2025, puis 800 € en 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 4 juin 2025
Jean Claude DESCHIZEAUX, Président

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20250604-2025-06-01-B-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

